



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Travaux, occupation du
domaine public
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 44/PPM/2023

ARRETÉ : inauguration de la place Guillaume Premier le vendredi 02 juin 2023

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement de la place Guillaume premier, de la place de l'église, des rues Pasteur et Gambetta situées en agglomération de Sarrians.

LE MAIRE de la VILLE de Sarrians,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 , R417-10,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - partie 8- signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par le service événementiel de la mairie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

sur proposition de Monsieur le responsable du service de Police Municipale de la Mairie de Sarrians,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : le vendredi 02 juin 2023 de 08h00 à 13h00, durant l'inauguration de la place Guillaume Premier, la circulation des véhicules, engins motorisés et cycles seront réglementés. Une signalisation temporaire sera mise en place aux lieux et emplacements désignés dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits rue pasteur entre la place d'amont (niveau ancienne boulangerie au feu de bois) et l'angle du bâtiment avec la rue Gambetta.

L'interdiction de circuler et stationner sera matérialisée par la pose de panneaux « route barrée » et de barrières réglementaires.

Les véhicules stationnées sur le bas de la place Guillaume Premier pourront, durant l'inauguration, partir de leurs emplacements en descendant par la rue Pasteur .

ARTICLE 4 : Les 3 places de stationnement place de l'église devant le N°8 seront réservées.

ARTICLE 5 : la rue Gambetta sera mise en double sens avec alternat par feux tricolores de la place du 01 aout 1944 au rond point de la place Jean Jaurès.

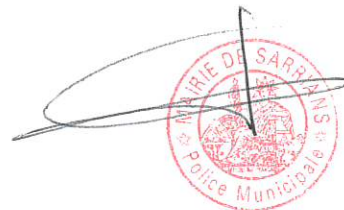
ARTICLE 6 : Tout contrevenant aux dispositions précitées pourra être verbalisé selon les dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse , Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, le demandeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians
Le 19 mai 2023

Le Maire
Anne Marie BARDET



Notifié le : 25/05/23
Certifié exécutoire suite publication le : 25/05/23
Mis en ligne le : 25/05/23

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.